

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO
(Corse du Sud) 3 cours Général Leclerc, le 2 août 2022

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la
prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil
concernant :

Monsieur Jean François Toussaint MURACCIOLE, retraité, époux de
Madame Dominique ROMANETTI, demeurant à PARIS 15ÈME
ARRONDISSEMENT (75015)7, place Falguière. Né à PARIS 12ÈME
ARRONDISSEMENT (75012), le 12 janvier 1951.

Et Monsieur Pierre Marie MURACCIOLE, retraité, époux de Madame
Claudine Lyvia GIUNTI, demeurant à PIETROSELLA (20166) Route de la plage. Né
à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 5 novembre 1957.

Possèdent depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) joignant ainsi leur
possession à celle de leur père et mère :

Monsieur Toussaint MURACCIOLE en son vivant Chef de Service à l'Office
Nationale de la Navigation, né à MURACCIOLE le 28 juillet 1922, et son épouse
Madame Marianne Olive Léa CARLOTTI, en son vivant retraitée, née à PIETROSO
(20242), le 8 janvier 1924.

Décédés respectivement le 4 mars 1983 à MEUDON et le 13 juillet 2019 à
ISSY-LES-MOULINEAUX,

Que, par suite, toutes les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272
du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au
profit de Monsieur Jean François MURACCIOLE et Monsieur Pierre MARACCIOLE
qui doivent être considérés comme propriétaires des biens ci-dessous désignés

Sur la COMMUNE D'AJACCIO (CORSE-DU-SUD) (20000), Parc Berthault,
Les Oponces :

I- Dans un ensemble immobilier

Figurant ainsi au cadastre CK 438 Parc Berthault 00 ha 07 a 48 ca Le lot 995

II- Et, à titre dépendance du lot de copropriété sus-désigné, une parcelle de
terre, ensemble le garage y édifié.

Le tout cadastré CK 457 PARC BERTHAULT 00 ha 00 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*«Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et
constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait
foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière
des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de
la publicité foncière. »*

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr